

REGLEMENT

JEU SANS OBLIGATION D'ACHAT INSTANT GAGNANT & TIRAGE AU SORT AVEC OBLIGATION D'ACHAT – PARTICIPATION PAR CANAL DIGITAL

Règlement :

Coca-Cola European Partners France, SAS au capital de 267.279.033 €, 343 688 016 RCS de Nanterre, organise en France métropolitaine (hors Corse) dans les points de vente participants un jeu intitulé : «Grand Jeu Light Taste Coca-Cola 2019».

Adresse du jeu : Coca-Cola European Partners France, Service Consommateurs, «Grand Jeu Light Taste Coca-Cola 2019» 9, Chemin de Bretagne, CS 80050, 92784 Issy-les-Moulineaux Cedex 9.

Ce jeu, dont la première partie (instants gagnants) se déroulera sans obligation d'achat et la deuxième (tirage au sort) avec obligation d'achat, valable entre le 01/09/2019 et le 30/09/2019, est ouvert à toutes les personnes physiques âgées de plus de 18 ans à la date de participation, résidant en France métropolitaine hors Corse, titulaire d'un accès à internet auprès d'un opérateur français et possédant une adresse e-mail valide à la date de participation, à l'exclusion du personnel de toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du jeu et de toute personne travaillant dans les points de vente participants, ainsi que des membres de leur famille.

Une seule participation par personne et par jour et un seul lot par foyer sur la durée du jeu (même nom, même adresse).

Mécanique :

Chaque jour, chaque participant pourra tenter de gagner l'un des lots détaillés ci-dessous par instants gagnants à raison de une seule participation par personne et un seul lot par foyer sur la durée du jeu (même nom, même adresse.)

Lors de la participation, le participant se voit proposer un jeu avec une mécanique d'instant gagnant. Les instants gagnants qui déclenchent l'attribution d'une des dotations sont prédéterminés de façon aléatoire.

Ces instants gagnants sont « ouverts ». Est ainsi déclaré gagnant un Participant qui joue au moment de l'instant gagnant (date, heure, minute, seconde) ou, si aucun Participant ne joue à ce moment, le Participant qui joue le premier après cet instant gagnant.

● **Dotations instants gagnants :**

- 5 week-ends pour deux personnes (comprenant les transports à partir de Paris, les hébergements et les petits déjeuners, hors frais de transport du domicile du gagnant aux aéroports parisiens et hors repas non mentionnés) dans une ville européenne au choix parmi 8 destinations prédéfinies d'une valeur unitaire de 1350€ à date du règlement
- 30 valises ultra-légères à gagner par jour d'une valeur unitaire de 65€
- Des bons de réduction de 0,30cts (pour l'ensemble des participants n'ayant pas gagné un des 2 lots ci-dessus)

Les Participants seront immédiatement avisés du résultat de leur participation. Les dotations seront envoyées aux gagnants à l'adresse indiquée sur le site dans un délai de 60 jours à compter de la fin du Jeu. Avant la remise des dotations, les gagnants pourront être tenus de justifier leur identité.

Les dotations qui ne seront pas réceptionnées dans les délais requis seront considérées comme perdues.

Une fois l'opération terminée, et quelle que soit l'issue de l'instant gagnant, chaque participant se verra inscrit à **un tirage au sort national** pour tenter de gagner le pass Week-End détaillé ci-dessous.

Conditions de participation : Pour l'achat de deux produits de la gamme light taste Coca-Cola dans l'un des points de vente participants, se connecter au site www.voyagezlight.fr muni de votre ticket de caisse et suivre les instructions.

A gagner pour l'ensemble des points de vente participants :

- 1 pass Week-End comprenant 8 week-ends à travers l'Europe pour 2 personnes (comprenant les transports à partir de Paris, les hébergements et les petits déjeuners, hors frais de transport du domicile du gagnant aux aéroports parisiens et hors repas non mentionnés) d'une valeur de 10800€ à date du règlement

Le tirage au sort national sera effectué le 20/10/2019.

Les dotations seront envoyées aux gagnants dans un délai de 8 semaines à compter de la date de fin de jeu.

Avant la remise des dotations, les gagnants pourront être tenus de justifier de leur identité.

Les dotations qui ne seraient pas retirées dans les délais requis seront considérées comme perdues.

Tout participant mineur pourra être tenu de justifier de l'autorisation de son représentant légal pour obtenir son lot.

Art 4 : Les frais de participation au jeu ne font l'objet d'aucun remboursement.

Art 5 : En aucun cas, il ne sera versé la contre-valeur en espèces des dotations. Coca-Cola European Partners France se réserve la faculté de proposer une dotation de valeur équivalente ou supérieure si les circonstances l'exigeaient.

La responsabilité de Coca-Cola European Partners France ne pourra être recherchée en cas d'événements indépendants de sa volonté, notamment ceux qui priveraient totalement ou partiellement les gagnants du bénéfice de leur dotation.

Art 6 : La participation à ce Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, la Société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu.

La Société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas d'événements indépendants de sa volonté amenant à annuler le présent jeu ou à priver totalement ou partiellement les gagnants du bénéfice de leur dotation.

Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger le Jeu ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions, notamment si les circonstances le justifiaient.

Les modifications seront considérées comme des avenants au présent règlement.

La Société organisatrice ne saurait par ailleurs être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation des lots par les gagnants.

Art 7 : Nous vous informons que nous mettons en œuvre dans le cadre du présent jeu un dispositif de traitement de vos données personnelles ayant pour finalité exclusive l'organisation dudit jeu et que celles-ci ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf consentement exprès de votre part pour les finalités et la durée associée qui vous seront précisées à ce titre. Vous disposez à l'égard des données personnelles ainsi collectées ou transmises par les participants d'un droit d'information, d'accès et de portabilité, de rectification, d'effacement, de limitation et d'opposition. Pour toute demande d'exercice de l'un de ces droits, question ou réclamation au sujet de vos données, vous pouvez vous adresser à notre Délégué à la Protection des Données par voie postale en écrivant à CCEP - Délégué à la Protection des Données - 9, chemin de Bretagne - 92784 Issy les Moulineaux Cedex 9 ou par voie électronique à l'adresse Privacy@CCEP.com.

La communication des données personnelles est obligatoire pour participer au jeu, elles sont communiquées aux organisateurs du jeu pour les besoins exclusifs de l'organisation du jeu et ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf accord des participants. Conformément à la réglementation en vigueur, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des informations les concernant. Pour l'exercer, il suffit d'écrire à l'Adresse du jeu.

Règlement disponible sur demande à l'Adresse du jeu, remboursement des frais d'affranchissement (timbre au tarif lent en vigueur) sur demande écrite jointe. Le règlement a été déposé chez Maître Regina Kubas, Huissier de justice à Orléans (45000).